

ÉCOLE DE CHAILLOT
DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA)
« ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »
Promotion 2019-2021

APPEL A CANDIDATURE

19 mars-17 mai 2019

Cité de l'architecture & du patrimoine

Objectifs de la formation

Le DSA de l'École de Chaillot est une formation post-master, ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou diplôme d'un autre pays dont l'équivalence est reconnue en France et en Europe, qui souhaitent se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine. Ce diplôme du ministère de la Culture et de la communication est un diplôme d'enseignement supérieur et correspond à 120 ECTS.

Modalités des études

La formation se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis. Un voyage « découverte » en début de 1^{ère} année, un atelier sur site et une semaine intensive en 2^{ème} année viennent compléter ce dispositif, ainsi que trois mercredis par an. La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'école est strictement obligatoire. Le suivi de la formation doit permettre de conserver une activité professionnelle. Il faut néanmoins pouvoir consacrer un temps important au travail personnel. Les frais d'inscription, fixés par arrêté du ministère de la Culture et de la communication, étaient pour l'année universitaire 2018-2019 de 984 €, à régler le jour de la rentrée.

Dossier de candidature

Il est très fortement recommandé aux candidats d'être détenteurs de la HMONP et d'avoir une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine.

Les candidats doivent déposer un dossier qui comprend :

- une fiche de candidature avec photo récente, à télécharger sur le site internet ;
- une copie de leur diplôme d'État d'architecte ou équivalent pour les candidats d'autres pays (qui devra être traduit en français par un traducteur assermenté), et relevant des procédures de reconnaissance des diplômes d'autres pays par le ministère de la Culture (*cf*: Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021373625&categorieLien=id>) ;
- une lettre de motivation (1 page A4 soit 3000 signes);
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- une **photocopie** de bonne qualité du portfolio (format A3 maximum, 50 pages maximum) présentant les travaux personnels, (qui ne sera pas restituée), **les originaux devant impérativement être présentés par le candidat le jour de l'audition par le jury ;**
- **Photocopies** de bonne qualité d'une vingtaine de croquis maximum, **les originaux devant impérativement être présentés par le candidat le jour de l'audition par le jury ;**

2 enveloppes (16x23 cm = A5), timbrées, au nom et adresse du candidat.

Ce dossier est à adresser à l'École de Chaillot (adresse ci-dessous) par Recommandé SANS accusé de réception. Aucune confirmation de réception ne sera faite par courrier postal, par mail ou par téléphone. Les candidats dont le dossier est recevable seront auditionnés dans les locaux de l'École par un jury composé d'enseignants.

Le mode opératoire est le suivant :

A - Procédure de recevabilité du dossier

Chaque candidat adresse son dossier de candidature complet, comprenant toutes les pièces demandées citées ci-dessus.

Ce dossier est déclaré recevable ou non, après examen de sa composition par l'administration.

Aux prérequis techniques que doit maîtriser tout architecte, l'École, qui forme des architectes spécialisés dans la restauration des édifices anciens, souhaite disposer de candidats manifestant un goût prononcé pour l'histoire et une réelle sensibilité patrimoniale.

À ce titre, trois ouvrages sont communiqués, en bibliographie, dès l'appel à candidatures, en sus de l'ouvrage de référence : PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architectures*, Collection « Vocabulaires », Éditions du Patrimoine CMN 2011 ;

1. ERLANDE-BRANDENBURG Alain, *Histoire de l'architecture française. Du Moyen Age à la Renaissance*, Éditions Mengès, 2014 ;
2. PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *L'Architecture à la française, du milieu du XVIe à la fin du XVIIIe siècle*, Éditions Picard, 2013 ;
3. LOYER François, *Histoire de l'architecture française. De la Révolution à nos jours*, Éditions Mengès, 2014.

Par ailleurs, l'ouvrage de Jacques LUCAN, *L'architecture en France (1940-2000) : Histoire et théories*, Editions Le Moniteur 2001, est particulièrement conseillé pour la période contemporaine.

B - Procédure d'admissibilité

Les candidats sont convoqués pour répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) de culture générale d'une durée de 40 mn, dans les domaines requis pour accéder aux enseignements de l'École (une page A4, sur des questions « fermées »).

À la suite, ils tirent au sort, un moulage ou une maquette du Musée des Monuments Français, dont ils devront exécuter un dessin en format A3 (un croquis d'ensemble et un détail de leur choix). Ils disposeront d'une heure pour exécuter leur travail.

Le jury se réunit par section pour examiner les QCM et juger les croquis. Le jury, réuni en séance plénière, établit la liste des candidats retenus. Le nombre d'admissibles sera au maximum de 100, quel que soit le nombre de candidats au départ.

Les candidats admissibles passent l'épreuve d'admission.

C - Procédure d'admission

Chaque candidat est auditionné par une section du jury, composée de quatre enseignants sélectionnés. Cet entretien vise à évaluer si le candidat dispose des compétences requises pour suivre les cours de l'École.

À l'issue des auditions, les sections du jury se réunissent en séance plénière pour harmoniser leurs propositions d'admission et établir une liste définitive d'élèves admis limitée à 45 élèves. Cinq places supplémentaires sont réservées à des candidats étrangers ou à des auditeurs (AUE et ingénieurs des services culturels), sauf dérogation autorisée par le directeur(trice) de l'établissement.

Environ 45 élèves seront retenus pour la rentrée en septembre 2019.

Les candidats ne résidant pas en Europe seront sélectionnés sur dossier et passeront un entretien téléphonique (indiquer un numéro de téléphone auquel le candidat peut être joint). Une parfaite maîtrise de l'expression écrite et orale en langue française est indispensable afin de pouvoir suivre la formation.

Calendrier

La **date limite** pour l'envoi des dossiers de candidature est le **17 mai 2019**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun délai ne sera accordé après cette date.

Les candidats passeront les épreuves écrites et seront auditionnés par le jury entre le **19 et le 21 juin 2019**. Ils seront convoqués par mail et par courrier au moins 10 jours avant la date de l'entretien.

La liste des candidats retenus sera disponible sur le site internet à partir du **jeudi 4 juillet 2019**.

Les cours de première année débuteront le **lundi 9 septembre 2019**, le voyage « découverte » de rentrée aura lieu du **mardi 10 au vendredi 13 septembre 2019**.

Envoi du dossier de candidature

Adresse postale pour l'envoi des dossiers (AVANT le 17 mai 2019 en Recommandé SANS accusé de réception):

Cité de l'architecture
Ecole de Chaillot
A l'attention de Véronique Cordier
1, place de Trocadéro et du 11 Novembre
75116 Paris

Adresse pour déposer les dossiers à l'accueil (9h-13h/14h-18h)

Cité de l'architecture
Ecole de Chaillot / à l'attention de Véronique Cordier
7, avenue Albert de Mun
75116 Paris

Tous les documents et les informations sont disponibles sur le site internet : <https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/diplome-de-specialisation-et-dapprofondissement> . Aucune autre information ne sera communiquée individuellement par téléphone, par courriel, ou auprès de l'hôtesse d'accueil.